

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°013/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : ACHAT DES PARCELLES AB 775, 781,783 ET 784

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Claude SCHER épouse ALLOUCH est propriétaire des parcelles cadastrées AB 775, 781,783 et 784 lieudit « Bonbourget » d'une superficie totale de 1803 m².

Ces quatre parcelles sont indispensables notamment à la bonne gestion de notre forage de source d'eau chaude.

Celle-ci a accepté de vendre ses parcelles à la commune au prix de 3€/m² soit un total de 5 409€.

VU l'article L.2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

005-210500799-20260225-013_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées AB 775, 781,783 et 784 lieudit « Bonbourget » d'une superficie totale de 1803 m² pour une somme totale de 5409€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge en totalité par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU